



L'anguille dans le Bassin Garonne Garonne Dordogne

Sommaire :

- Page II : outils permettant d'estimer la biomasse d'anguilles argentées s'échappant vers la mer
- Page III : une forte réduction de la pression de pêche
- Page IV : mesures en faveur des habitats et de la continuité
- Page IV : le repeuplement, mesure visant la reconstitution du stock

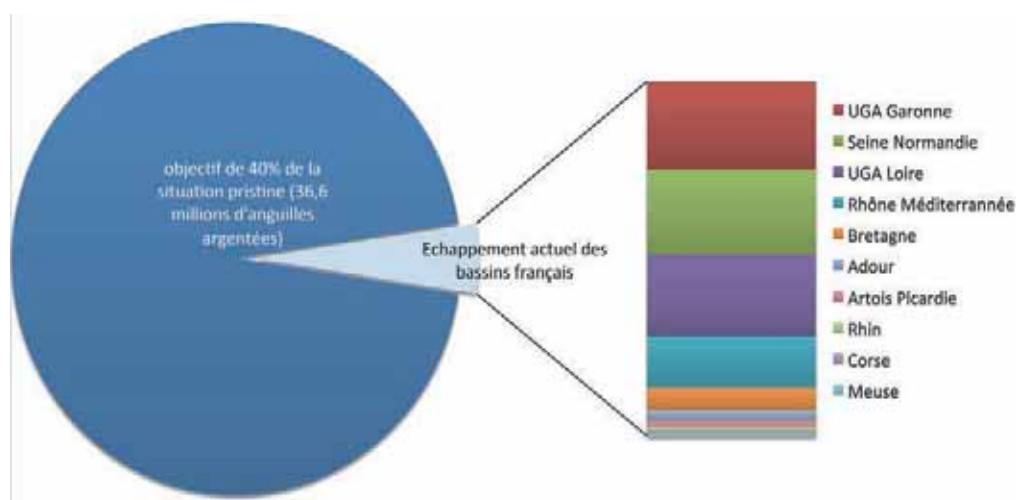
Liste des abréviations

- MIGADO : Migrateurs Garonne Dordogne
- PGA: Plan de Gestion de l'anguille
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
- UGA : Unité de Gestion Anguilles

Le rapportage du plan de gestion anguille

Le règlement (CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007 institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. Conformément à ce règlement, un plan de gestion de l'anguille (PGA) a été établi à l'échelle nationale et approuvé par la Commission Européenne le 16 février 2010. En 2015, la France a remis à la Commission Européenne son second rapport de mise en œuvre du Plan de Gestion Anguille. Ce rapport a pour objectif de faire le bilan des actions menées depuis l'entrée en vigueur du PGA, et présente les dispositifs mis en œuvre pour acquérir les informations en lien avec l'échappement en anguilles argentées, les réductions de la mortalité liée à la pêche et hors pêche, le niveau de captures d'anguilles de moins de 12 cm. L'objectif du rapport est de comparer la biomasse d'anguilles argentées s'échappant vers la mer avec la situation "pristine" (estimée sans les impacts des activités humaines).

L'objectif des plans de gestion est de restaurer l'échappement de géniteurs potentiels à 40% de l'échappement théorique en situation "pristine" (c'est-à-dire 36,6 millions d'anguilles argentées, l'échappement "pristine" étant estimé à 89 millions d'anguilles argentées), elle correspond à l'abondance d'anguilles argentées qui atteindraient l'océan s'il n'y avait eu aucun impact des activités humaines. L'estimation de la production d'anguilles argentées des bassins français est de 1,8 millions d'anguilles argentées potentielles (soit 613 tonnes) en 2012. Cependant cette estimation ne se base pas sur les populations en place dans les milieux profonds. Elle est donc une estimation basse de l'échappement. Pour l'UGA Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre (GDCSL), il est estimé que la production d'anguilles argentées en 2012 serait de 450 000 en moyenne, c'est-à-dire 24,6% de la production nationale.



Animation



Association MIGADO (Migrateurs Garonne Dordogne)

Vanessa Lauronce

Tél. : 05 56 30 34 20

Port. : 06 07 57 85 77

E-mail:

lauronce.migado@wanadoo.fr

L'UGA GDCSL est à un niveau de production supérieur à 5% par rapport à sa situation pristine. Cette UGA ne contribue qu'à 1,25% de l'objectif de production national (sans prendre en compte les milieux profonds et estuaires).

Source des informations : Plan de Gestion Anguille de la France, rapport de mise en œuvre - juin 2015 et Briand et al., 2015 - Estimation de l'échappement en anguilles argentées (*Anguilla anguilla*) en France.



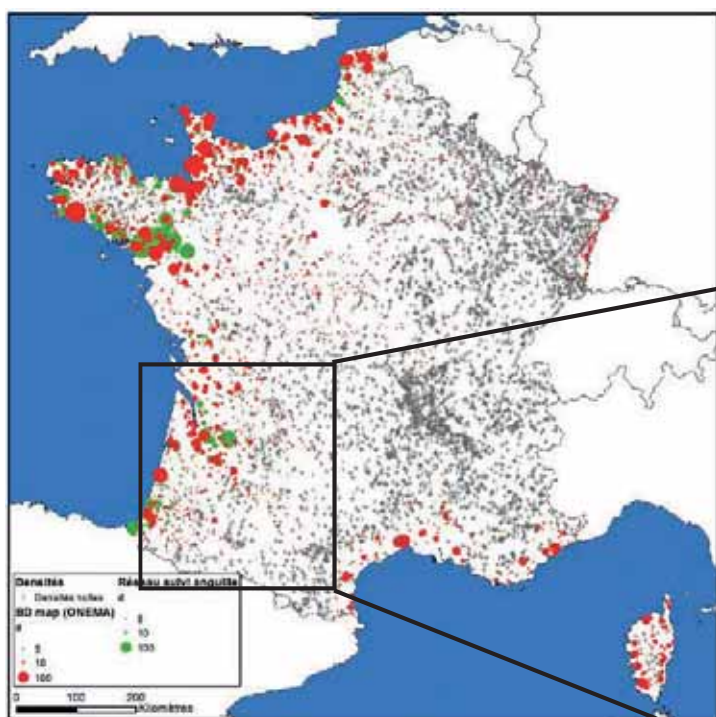
Quels outils pour déterminer la biomasse d'anguilles argentées s'échappant vers la mer ?

Le nombre d'anguilles argentées est obtenue à partir de l'utilisation d'un modèle de probabilité d'argenteure (Beaulaton et al., en prep.) appliqué sur les prédictions d'observations des anguilles jaunes à l'échelle du territoire.

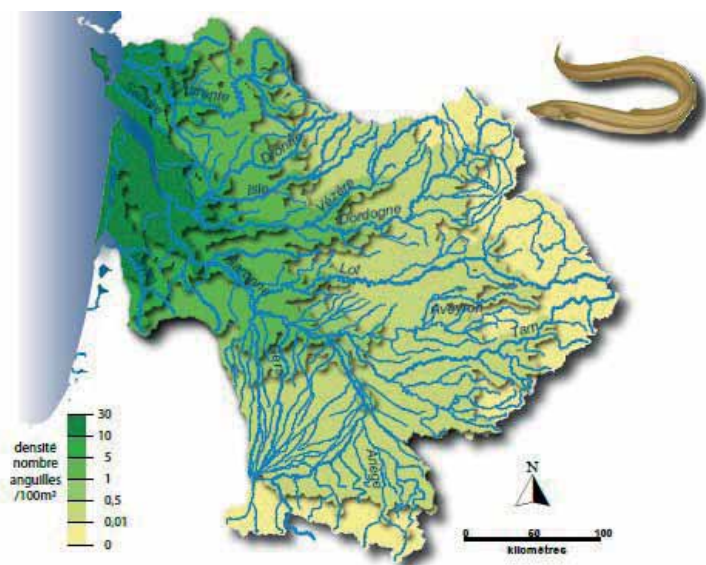
Différents dispositifs ont été mis en œuvre en vue d'estimer les densités d'anguilles jaunes dans les bassins versants, et donc la biomasse d'anguilles argentées s'échappant vers la mer ou quittant le territoire national.

Les Rivières index permettent d'évaluer sur un bassin hydrographique donné, le recrutement (stade civelle et/ou anguillette) et l'échappement (stade anguille argentée). Ces évaluations sont réalisées à la montaison et à la dévalaison par dénombrement des individus migrants lors de leur passage par un dispositif de contrôle de migration. Sur l'UGA Garonne, la rivière Dronne a été identifiée comme rivière index de 2011 à 2015.

Des pêches électriques réalisées dans le cadre du réseau de contrôle et de surveillance de l'état écologique des eaux (**RCS**) sont réalisées au nombre de 260 stations tous les 2 ans sur l'UGA Garonne. En complément un réseau de stations de suivi ciblant spécifiquement l'anguille (**RSA**) a été développé depuis 2010 comprenant 57 stations, prospectées tous les deux ans pour l'UGA Garonne.



Répartition des données de pêche électrique, par type de données utilisées (RCS et RSA). Zoom sur l'UGA Garonne. Briand et al, 2015.



Densités d'anguilles jaunes (en anguilles/m²) prédites en France Métropolitaine par le modèle EDA 2.2 en 2012. Briand et al., 2015.

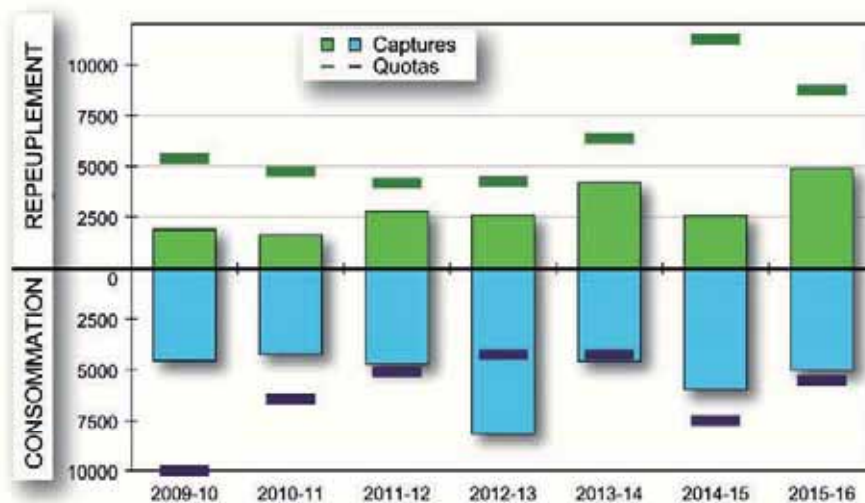
D'autres données sont disponibles à l'échelle de l'UGA et ont permis d'alimenter le modèle EDA, comme les **suivi du recrutement de civelles** (série chronologique Irstea depuis les années 70), **du front de colonisation des jeunes individus en migration**, des **différentes stations de contrôle** du territoire COGEPOMI réalisés par l'association MIGADO, la Cellule Migrateurs Charente-Seudre, la FDAAPPMA33, mais également les actions sur les **fossés à poissons** de la Seudre (CREAA) ou l'étude **du stock d'anguilles jaunes en place sur les milieux profonds**, étude menée par MIGADO, Irstea, IMA, AADPPEDG, CRPMEM pendant 3 ans sur l'Estuaire de la Gironde et l'aval des grands fleuves.



Une forte réduction de la pression de pêche

On observe depuis la mise en œuvre du PGA, que le nombre de licences professionnelles délivrées pour pêcher la civelle a diminué de globalement 56%, dont 51,6% pour les licences accordées aux professionnels maritimes. Par exemple pour l'UGA Garonne, le nombre de licences CMEA est passé de 251 en 2008 à 153 en 2014, ce qui correspond à une baisse de 39% du nombre de licences (source : CNPMM). Pendant cette même période le nombre de pêcheurs amateurs aux engins a baissé de 8% entre 2007 et 2014 (Source : UFBAG, FNPF, URAL).

La pêche de la civelle est interdite en France pour les pêcheurs amateurs depuis la mise en œuvre du plan de gestion. Par ailleurs, la pêche professionnelle est encadrée par des quotas définis au niveau national, et par UGA. Pour l'UGA Garonne, on observe une baisse des captures pour la saison 2015-2016 de 16,8% par rapport à la moyenne 2004-2008, sachant que 48% des captures en 2015-2016 ont été destinées à du repeuplement.



Suivi des quotas consommation et repeuplement pour l'UGA Garonne.

La **pêche de l'anguille jaune dans l'UGA** est encadrée par des périodes de pêche définies (1^{er} mai au 30 septembre pour l'ensemble des pêcheurs de l'UGA et du 1^{er} avril au 31 octobre pour les pêcheurs du bassin d'Arcachon pêchant spécifiquement l'anguille). La pêche de l'anguille argentée est interdite dans l'UGA.

Les déclarations obligatoires

Les **captures par les pêcheurs professionnels en eau douce de l'UGA** ont fortement diminué également baissant de 57% en 2014 (3,7 tonnes) par rapport à la référence (8,6 tonnes - moyenne 2004-2008) (Source : SNPE). Les déclarations des **pêcheurs professionnels maritimes** en 2013 étaient de 1,43 tonnes.

Les captures des **pêcheurs amateurs aux engins de l'UGA** ont baissé de 83% selon les déclarations recueillies par le SNPE (509 kg en 2014 et 2,583 tonnes pour la moyenne 2004-2008 - source SNPE). Aucune donnée n'est disponible pour les pêcheurs amateurs en domaine maritime, Estuaire salé. Aucune déclaration des pêcheurs amateurs aux engins en domaine privé n'est disponible pour estimer les captures réalisées.

Les données complémentaires recueillies dans l'UGA Garonne

Les **pêcheurs de loisir pêchant l'anguille à la ligne en zone fluviale** n'ont pas d'obligation de déclarations. Cependant selon les bassins versants, des estimations sur la base d'enquêtes statistiques ont pu être mises en place. Pour l'UGA Garonne, les captures annuelles ont pu être estimées entre 2,4 et 8,6 tonnes (Lauronce et al., 2015).

Les **plans de contrôle relatifs à la pêche de la civelle** se sont renforcés depuis la mise en place du PGA. Les contrôles ont permis au niveau national la saisie de 230 kg de civelles et 187 engins en 2012-2013 (226 contrôles), 408kg de civelles saisie en 2013-2014 et 27 engins (160 contrôles). Sur l'UGA Garonne, 46 contrôles ont été effectués en 2012-2013 et 81 en 2013-2014.



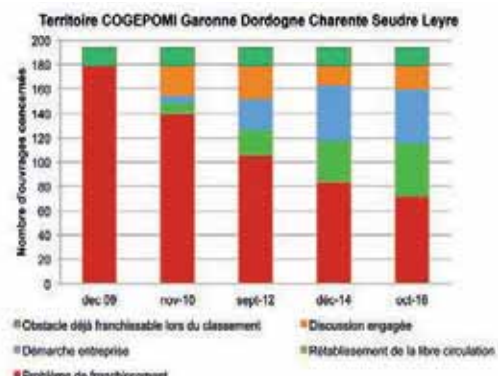
Mesures en faveur des habitats et de la continuité

Les **mesures générales relatives à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**, à la fois dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) ou des plans PCB ont des effets bénéfiques pour la reconstitution du stock d'anguilles.

Le **rétablissement de la continuité écologique** est une orientation forte du plan de gestion qui s'appuie sur une priorisation des secteurs à enjeux pour l'anguille et les zones d'actions prioritaires. Le classement réglementaire des cours d'eau (en application de l'art. L214-17 du code de l'environnement) prend en compte ces enjeux et rend obligatoire le franchissement des obstacles. 194 ouvrages ont été identifiés comme prioritaire dans l'UGA Garonne (1555 au niveau national).

Des **actions locales** contribuent à la sauvegarde et restauration de l'anguille, comme par exemple des **tests de gestion et aménagements d'ouvrages à marée** sur les affluents de l'Estuaire de la Gironde et en Charente. Les différents systèmes testés (cales en bois, raidisseurs, vantes) ont montré une efficacité confirmée et une augmentation des jeunes anguilles en amont dans le marais avec des densités multipliées par 20 ou 30 sur certains secteurs). Ces actions sont menées en collaboration avec les gestionnaires des sites.

En ce qui concerne la **dévalaison**, un programme R&D avait été défini à l'échelle nationale concernant différents sites de dévalaison. Sur le territoire COGEPOMI, bien que faisant parti d'actions réglementaires, des suivis sont développés sur le site de Tuilières et Mauzac en Dordogne, afin de définir des **modalités d'arrêt de turbinage** dans l'objectif de la sauvegarde des anguilles en dévalaison. Des **grilles fines et un exutoire de dévalaison** ont également été mis en place sur un sous-affluent de la Dordogne au niveau d'une microcentrale hydroélectrique.



Evolution des avancés sur le rétablissement de la libre circulation à la moutaison sur les ouvrages prioritaires anguilles (ZAP).

Source des données : Migado, Cellule Migrateurs Charente

Le repeuplement, mesure visant la reconstitution du stock

Le repeuplement consiste à **aleviner des milieux naturels en bon état écologique, ayant des potentialités d'accueil et de croissance sous-utilisées par l'espèce et assurant un taux de survie optimal des poissons jusqu'à leur retour en mer**. Des repeuplements de civelles et des suivis sont mis en place dans l'UGA selon le cahier

	Quantité civelles capturées sur l'UGA	Quantité déversée	
		Garonne Dordogne	Charente Seudre
2011	4,2 t consommation 1,6 t. repeuplement	57 kg (Hourtin)	
2012	2,6 t. consommation 4,8 t. repeuplement	429 kg (Lacanau) 150 kg (Cousseau)	270kg (Brouage)
2013	8,2 t. consommation 2,6 t. repeuplement	330 kg (Lacanau)	232kg (Boutonne)
2014	4,5 t. consommation 4,2 t. repeuplement	228 kg (Lacanau) 179 kg (Cousseau)	850 kg (Boutonne)
2015	5,9 t. consommation 2,5 t. repeuplement	430 kg (Lacanau)	499 kg (Charente)
2016	5 t. consommation 4,7 t. repeuplement	730 kg (Lacanau)	800 kg (Charente)

des charges définis par le Ministère. Selon le plan de gestion anguille, 5 à 10% des civelles prélevées doivent être déversées dans le bassin d'origine.

Une expertise du programme de repeuplement a été demandée au GRISAM en 2015. L'analyse montre une forte variabilité dans la qualité des civelles déversées dues à des périodes de conservation ou temps de pêche parfois importants, de fortes différences de la survie à court terme des civelles après repeuplement et des taux de croissance. Cette analyse a permis d'établir un certain nombre de recommandations portant sur le choix des sites et points de déversements, les analyses sanitaires, les modalités de stockage et conditionnement et les suivis post-déversement.

Partenaires financiers, techniques et scientifiques impliqués dans les différentes expérimentations



Conception et réalisation : V. Lauronce (MIGADO). Rédaction et comité de relecture : MIGADO, DREAL Nouvelle Aquitaine,

Publication : décembre 2016. Imprimé par Exaprint à Montpellier sur papier recyclé - Ne pas jeter sur la voie publique.